

“ mation publique, de toutes Loix qui ont été et seront passées dans
“ la Législation de cette Province, sous la présente Constitution.”

2. “ Acte pour faciliter la Négociation des Billets Obligatoires.”

3. “ Acte pour appointer des Commissaires pour traiter avec des
“ Commissaires de la part de la Province du Haut-Canada, aux
“ effets y mentionnés.”

4. “ Acte qui pourvoit à la plus grande sûreté de cette Province
“ par une meilleure organisation de la Milice, et qui rappelle cer-
“ tains Actes ou Ordonnances relatifs à icelle”.

5. “ Acte qui établit des Règlemens concernant les Etrangers et
“ certains Sujets de Sa Majesté qui, ayant résidé en France, vien-
“ nent dans cette Province ou y résident, et qui donnent pouvoir à Sa
“ Majesté de s'assurer et détenir des Personnes accusées ou soupçon-
“ nées de Haute Trahison: et pour l'arrêt et emprisonnement de
“ toutes personnes qui peuvent individuellement, par des pratiques
“ séditieuses, tenter de troubler le Gouvernement de cette Province.”

A ces Bills l'Approbation Royale a été prononcée par le Greffier de cette Chambre, par l'Ordre de Son Excellence, en ces Mots,
savoir.

“ Au Nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur, approuve
“ ce Bill.”

Alors le Greffier de cette Chambre, par l'Ordre de Son Excellence, a lu le Titre du Bill, intitulé, “ Acte qui divise la Province du
“ Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle
“ certaines Loix y mentionnées.”

Et, par l'Ordre de Son Excellence, le Greffier a dit :